Syndicat CHÈRE DON ISAC

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Syndicat Chère Don Isac,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2023-06-14-05 du 14 juin 2023 fixant les taux de promotion,
Vu la délibération n° 2023-06-14-04 du 14 juin 2023 instaurant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établit comme suit :

Avancement au grade de : Adjointe Administrative Principale de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SIMON Sylvie	Adjointe Administrative	01/09/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Loire Atlantique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44000 Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Derval, le 11 juillet 2023.

Le Président,
Didier PÉCOT

Syndicat Chère Don Isac